



Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Groupes 30 000

Cahier des charges Appel à projets

« groupe Écophyto 30 000 » :

A- Reconnaissance en tant que
groupe agroécologique à bas niveau de
produits phytopharmaceutiques

(groupe « Écophyto 30 000 »)

en BRETAGNE

Date limite de dépôt :

15 juillet 2026

Contacts

Chambre d'agriculture :

02 23 48 27 94 / Port. : 06 62 10 98 10 – laurence.albert@bretagne.chambagri.fr

02 97 46 22 30 / Port. : 06 11 77 82 70 – lise.ponchant@bretagne.chambagri.fr

DRAAF : 02 99 28 21 77 / 06 58 59 44 92- carine.lecourt@agriculture.gouv.fr

Agence de l'eau : 02 96 33 39 55 - Yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr

Reconnaissance en tant que groupe en transition agroécologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

1) Enjeux et contexte

Un des défis de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de valoriser et déployer les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

En s'adossant au réseau des 2 000 fermes DEPHY, l'action 2 de la Stratégie Ecophyto 2030 prévoit d'accompagner 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre.

Cette action 2 concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche. Les groupes « Écophyto 30 000 » et « Emergents 30 000 » sont sélectionnés par la commission agro-écologie (CAE), après avoir répondu à cet appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Les critères d'évaluation présentés en Annexe 1 permettent de sélectionner les groupes qui font l'objet d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le soutien financier de l'agence de l'eau pourra être complété selon les cas par celui du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Départemental du Morbihan ou du Conseil Régional de Bretagne.

En 2022, la recherche de métabolites de produits phytosanitaires a mis en évidence la sensibilité des captages d'eau potable en Bretagne, certains d'entre eux nécessitant un renforcement des traitements par charbon actif.

En conséquence, le présent appel à projet donnera la priorité au financement des groupes Ecophyto 30000 situés en amont des captages d'eau potable dans l'objectif de supprimer ou limiter l'utilisation des matières actives responsables de ces contaminations.

2) Public ciblé

L'appel à projet est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont :

- déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (contrats territoriaux, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et/ou souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agro-écologie (certification HVE, labellisation, etc) ;
- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (CETA, GDA, CUMA, réseau CIVAM...) ;
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe comportera 6 à 20 exploitations. Au moins la moitié des exploitations du groupe devront disposer d'une marge de progrès significative dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette marge de progrès sera appréciée au vu des IFT de départ de chaque exploitation par rapport aux IFT régionaux de référence.

La loi du 11 août 2025 supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, rend à nouveau éligibles les candidatures des coopératives et des

entreprises de négoce agricole qui souhaiteraient animer des collectifs agricoles sur la baisse d'usage des phytos.

Les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime. En effet, tout conseil stratégique individuel ou toute recommandation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, tels que définis par la législation, ne pourront pas être financés dans le cadre de cet appel à projet. Sous réserve de la détention par la structure de l'agrément correspondant, ces activités pourront être proposées aux agriculteurs du groupe, mais elles devront obligatoirement faire l'objet d'une facturation distincte et séparée du budget du projet.

L'engagement du groupe dans le projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de 3 ans.

Le territoire concerné par le groupe devra être cohérent au regard du projet présenté (ex : pour l'organisation de réunions collectives, etc.) ou de la présence d'un enjeu environnemental marqué.

Les groupes Ecophyto 30 000 situés en amont des captages contaminés par des herbicides ou leurs métabolites seront privilégiés.

Un groupe Ecophyto 30 000 sera considéré pertinent par rapport à un tel captage quand au moins le tiers de ses membres est situé sur l'aire d'alimentation du captage (siège de l'exploitation).

Les groupes Ecophyto 30 000 ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre d'un précédent appel à projets sont éligibles au présent appel à projets pour un et un seul renouvellement de 3 ans à condition de respecter les conditions suivantes :

- Le groupe présente un bilan satisfaisant de la précédente période d'animation de 3 ans. L'évolution des indicateurs (IFT, leviers agronomiques, etc) saisis dans le logiciel de suivi Lime Survey sera examinée, ainsi que la mise en œuvre des DPR2.
- Les programmes d'animation pour les groupes en renouvellement abordent systématiquement :
 - le désherbage mécanique du maïs¹,
 - la reconception du système de culture/d'exploitation, pour poursuivre et consolider la baisse de produits phytosanitaires utilisés dans les exploitations du groupe,
 - l'utilisation des mécanismes de régulation naturelle via le développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser les auxiliaires des cultures, la biodiversité et limiter les impacts par transfert (plantation de haies, gestion des bords de champs, réservoirs de biodiversité...)

En cas de contrainte financière, une priorité sera donnée :

- 1) aux groupes situés en amont des captages prioritaires
- 2) aux **nouveaux** groupes Ecophyto 30 000,
- 3) aux groupes en renouvellement accueillant de **nouvelles exploitations** (*ces exploitations seront identifiées dans l'annexe2A – onglet 4 « présentation du collectif d'agriculteurs*).
- 4) aux autres groupes candidatant en renouvellement

¹ Obligatoire dès les 3 premières années d'animation pour les groupes 30 000 situés en amont des captages d'eau potable.

3) Contenu du programme

Le programme d'accompagnement proposé devra obligatoirement comporter :

- Un diagnostic global initial permettant de mesurer la durabilité de l'exploitation et réalisé selon les modalités propres à chaque structure. Ce diagnostic, réalisé dans les premiers mois du démarrage du groupe, permettra d'aborder les différents leviers de l'agroécologie. Pour un groupe en renouvellement, ces diagnostics sont à réaliser pour les seules exploitations entrantes. A l'occasion de ces diagnostics, les points réglementaires visés par la conditionnalité des aides PAC seront abordés par l'animateur en particulier le stockage des produits, les PPNU, le contrôle du pulvérisateur, les ZNT ...
- Un acte fondateur du groupe (sauf renouvellement), permettant la mise en place du collectif, par exemple première réunion avec relevé de conclusions ;
- L'identification de la structure porteuse de l'animation ;
- Un plan d'action de transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires (Annexe 2A-onglet 5). Ce plan comprendra à la fois des actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication/diffusion, investissements immatériels et matériels, capitalisation des résultats etc. L'objectif de réduction IFT du groupe sera précisé.
- Le plan d'action devra prévoir une action annuelle de communication à destination des agriculteurs du territoire: bout de champ, vidéo, porte ouverte, démonstration technique Les financeurs devront être invités.
- Le plan d'action précisera également les liens du collectif avec d'autres acteurs : réseaux Dephy, autres groupes Ecophyto 30 000, GIEE, groupes AEP, mais aussi d'autres acteurs du territoire, les filières ou la société civile, les ETA, les Cuma, les collectivités porteuses de contrats territoriaux ou accord de territoire. Un partenariat établi avec au moins un établissement d'enseignement agricole du territoire sera un point favorable pour la candidature.
- Un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et de la collecte d'indicateurs simples dont ceux du paragraphe 4 ;
- Un engagement à réaliser un minimum de 3 diagnostics de parcelles à risque (DPR2) dans 3 exploitations du groupe. Ces diagnostics seront utilement mis à profit pour l'animation du groupe autour des thématiques de la pollution diffuse et de la restauration/ protection de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE -ex : ceinture de talus boisé de bas fond).
- Un plan de financement prévisionnel (Annexe 2A-onglet 6).

Au-delà d'un engagement concret dans l'agro-écologie, le jury de sélection portera une attention particulière aux points suivants : liens avec les autres collectifs d'agriculteurs donc réseaux DEPHY Ferme, liens avec le(s) programme(s) d'action du (ou des) contrat(s) territorial(aux) ou accords de territoire, réduction des herbicides, maîtrise des pollutions ponctuelles et/ou diffuses, diminution de l'impact de l'usage des produits phytosanitaires sur les parcelles à risque des membres du collectif, restauration/protection des SIE.

Le jury de sélection, directement issu de la gouvernance régionale du plan ECOPHYTO, se réserve le droit, si nécessaire, de définir des critères de sélection supplémentaires en rapport avec l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques de 50 % de la stratégie ECOPHYTO 2030.

4) Engagements et capitalisation des résultats

En adhérant à un projet « Écophyto 30 000 », les agriculteurs s'engagent à :

- Faire vivre leur collectif dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves
- Participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec les autres groupes

Chaque agriculteur s'engage à transmettre annuellement à son animateur :

- La SAU et l'assolement de son exploitation : céréales, maïs, colza, protéagineux, prairies temporaires, permanentes, légumes industrie, pommes de terre, cultures arboricoles, cultures maraîchères, cultures horticoles, prairies, autres
- Les principaux leviers agronomiques utilisés sur l'exploitation afin de réduire les usages de produits phytosanitaires et les risques de transfert
- Les indicateurs suivants :
 - IFT herbicides, IFT hors herbicides et IFT biocontrôle par exploitation
 - Suivi de la consommation en glyphosate par ha de SAU hors prairies

L'animateur s'engage à :

- Transmettre annuellement :
 - à la DRAAF, à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à la cellule Ecophyto de la chambre d'agriculture, une synthèse des actions menées dans l'année (CF annexe 4),
 - via une **saisie sur la plateforme nationale Lime Survey (voir extrait en annexe 3) des données relatives au groupe** de façon anonyme : SAU, IFT Herbicides, IFT Hors Herbicides et IFT biocontrôle ainsi que les leviers mobilisés et la quantité de glyphosate utilisée sur l'exploitation. Ces données, permettent d'apprécier les résultats des actions menées vis à vis de la réduction attendue de la consommation de produits phytosanitaires ; la DRAAF extraira et communiquera, a minima une fois par an, ces éléments au comité de pilotage de l'action « Écophyto groupes 30 000 ».
- Transmettre à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à la Draaf *et, le cas échéant, aux cofinanceurs*, à l'expiration de la durée du projet, un bilan final selon la trame qui sera fournie. Il reprend à minima les éléments annuels (CF annexe 4) et les autres données pertinentes définies par le collectif permettant de démontrer le niveau d'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation de produits phytosanitaires.
- Participer une fois par an à une journée d'échanges régionale organisée par l'animation régionale ECOPHYTO et la cellule multi partenariale CATAE ² pour les animateurs de collectifs agroécologiques (DEPHY, 30 000, GIEE, AEP).
- Alimenter le dispositif de capitalisation coordonné par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, selon les modalités définies par la note ministérielle DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 (exemple : à minima des documents techniques de valorisation des résultats, webinaire...).

5) Financement

Les groupes labellisés « Écophyto 30 000 » seront éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne issu de l'enveloppe Ecophyto. Pourront être prises en charge de deux manières différentes des dépenses de fonctionnement comprenant :

² Capitalisation des collectifs d'Agriculteurs en Transition AgroEcologique.

- L'animation du collectif à hauteur de 50% pour 45 jours maximum par an (dont 5 jours consacrés aux indicateurs et à la capitalisation des données du collectif en accord avec la note ministérielle du 15 janvier 2019²). Le coût journalier est plafonné à 450 euros. Cette prise en charge est conditionnée à la transmission des données et bilans indiqués ci-dessus,
- Un appui (petit matériel, dépenses annexes, outils pédagogiques, etc) pour l'animation à hauteur de 5 000 euros par an financé à 50%,
- Le financement de la réalisation des 3 diagnostics parcelles à risque DPR2 sera prévu dans le cadre des contrats territoriaux ou accords de territoire de bassins versants ou, en cas d'impossibilité, donnera droit à 3 jours d'animation supplémentaires par diagnostic à la structure d'animation qui devra être agréée par le CRODIP préalablement à la réalisation du dit diagnostic.

Le financement de l'agence de l'eau pourra être complété à hauteur de 80 % maximum de subventions totales, selon les cas, par le conseil départemental du Morbihan ou le conseil départemental des Côtes d'Armor ou le conseil régional de Bretagne.

En cas de cofinancements, les demandes d'aide correspondantes seront adressées aux structures concernées.

6) Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via le service en ligne RIVAGE, grâce au lien ci-dessous.

[Identification | Rivage](#)

La demande d'aide est à déposer dans RIVAGE sous la thématique 06, comme suit :

- Intitulé du projet : groupe ECOPHYTO 30000
- Mémoire technique et financier : joindre le dossier de candidature (annexe 2B à télécharger en remplissant les 5 onglets)

L'intégralité du dossier est à déposer **avant le 15 juillet 2026 à 23h59**.

7) Procédure décisionnelle

a) Modalités de réception

Le candidat remplit le formulaire dans RIVAGE et le complète avec le mémoire technique et explicatif et toute autre pièce qu'il jugerait nécessaire.

Un accusé de réception lui est immédiatement adressé par mail lui indiquant que son dossier a bien été déposé.

Après vérification de la complétude du dossier dans RIVAGE, le candidat reçoit un second mail lui indiquant qu'il est autorisé à démarrer le projet. La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre à compter de la date de ce second mail.

Cette autorisation de démarrage ne signifie pas, à ce stade, que le projet bénéficiera d'une aide de l'agence de l'eau ou des autres financeurs.

b) Instruction de la candidature :

Sur la base du dossier complet, un groupe de travail, composé d'un représentant du Conseil Régional de Bretagne, de l'Agence de l'Eau, de la DRAAF, de la cellule d'animation Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et des conseils départementaux, le cas échéant, prépare les propositions d'aide

soumises à la validation de la commission agro-écologie (CAE). Les critères d'évaluation des dossiers sont précisés en annexe 1.

c) Procédure de reconnaissance

Sur proposition du groupe de travail, la CAE valide la liste des groupes 30 000 reconnus dans le cadre de cet appel à projets. La DRAAF envoie alors un courrier à chaque groupe le reconnaissant comme « groupe Ecophyto 30 000 ».

d) Dispositions administratives pour les financements

En cas de reconnaissance du groupe, et après validation par les instances décisionnelles des financeurs, l'aide est ensuite notifiée au candidat par un courrier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. et / ou des autres financeurs.

La lettre d'attribution précise le montant de la subvention allouée ainsi que ses modalités de versement.

e) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer la DRAAF, par écrit. Notamment, si des actions prévues n'ont pas pu être réalisées, l'animateur doit le justifier auprès de la DRAAF et proposer des actions de substitution, s'agissant des deux premières années d'engagement.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que groupe Ecophyto 30 000.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la DRAAF.

Lorsqu'il y a des modifications relatives aux exploitants, son porteur doit en informer la cellule d'animation de la Chambre d'agriculture de Bretagne, par écrit.

8) Publicité et communication

Cet appel à projets est lancé le **31 mars 2026**, avec une réponse attendue **au plus tard le 15 juillet 2026**. Il sera publié durant cette période sur les sites Internet de la Draaf Bretagne, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Chambre d'agriculture de Bretagne :

<http://www.Draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

<http://www.bretagne.synagri.com/>

9) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- La feuille de route Ecophyto2+ bretonne : <http://Draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Feuille-de-route-Ecophyto-2>
- Le projet Agro-Ecologique pour la France <https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-12-cles>
- EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures : <https://ecophytopic.fr/>
- Le site des collectifs agroécologiques labélisés bretons : <https://collectifs-agroecologie.fr/regions/bretagne/>

Liste des annexes :

Annexe 1 (ci-après) : critères d'évaluation du projet

Annexe 2A³ (tableur à télécharger): Mémoire explicatif du projet en format tableur à insérer dans DS :

Onglet 1 : fiche présentation du projet du groupe 30 000

Onglet 2 : tableau « structure d'animation »

Onglet 3 : CV de l'animateur

Onglet 4 : tableau du collectif avec IFT de référence à renseigner

Onglet 5 : plan d'action du groupe

Onglet 6 : tableau de financement

Annexe 3 (ci-après) : Exemple des données à renseigner annuellement sur Lime survey

Annexe 4 (tableur à télécharger) : trame de bilan annuel à remplir chaque année

³ Annexe 2A à remplir uniquement pour les groupes 30 000

Annexe 1 - Critères d'évaluation du projet

Critères d'éligibilité (aucun complément ne pourra être apporté après la date de clôture de l'appel à projet)

- Nombre d'exploitations dans le groupe : 6 à 20
- Nombre d'exploitations avec une marge de progrès significative dans la réduction des produits phytosanitaires : minimum 1/2 des exploitations
- Présence d'un acte fondateur du groupe (sauf si renouvellement)
- Identification de la structure porteuse de l'animation
- Engagement pour la réalisation du module « pratiques » du diagnostic agroécologique (sauf pour les renouvellements)
- Référence aux travaux d'agriculteurs, organisés ou non en collectifs, ayant significativement réduit leurs intrants phytopharmaceutiques dans une démarche de transition agro-écologique et/ou à des projets expérimentaux avec des systèmes de cultures à bas intrants phytopharmaceutiques (ex : Fermes DEPHY, groupes 30 000 renouvelés, GIEE et AEP avec un focus « phytosanitaire » et/ou « biodiversité », stations expérimentales et projets de recherche Ecophyto comme DEPHY Expé, etc.)
- Transfert vers d'autres agriculteurs
- Engagement systématique sur les 3 thématiques demandées (cf p.3)
- Complétude du dossier : annexe 2A complétée, y compris le tableau du collectif avec les IFT, et le CV de l'animateur

Attention, le calcul de l'IFT se fait sur la totalité des surfaces concernées par le projet.

Pour le calcul de l'IFT, il convient de se référer à l'atelier de calcul de l'IFT développé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, disponible au lien suivant : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

Critères de sélection permettant d'apprécier la qualité du projet-

1- Engagement vers une réduction significative d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- Objectif de réduction pertinent : une priorisation sera donnée aux projets allant vers la suppression ou la forte réduction de l'usage d'herbicides, en particulier des chloroacétamides.
- Proposition d'actions volontaires en amont de captages d'eau potable, en particulier ceux contaminés par les herbicides et/ou leurs métabolites.
- Proposition d'actions visant à développer des cultures peu exigeantes en intrants ou des modes de production permettant une certification environnementale de type HVE (niveau 3)
- Propositions de travail sur les mécanismes naturels de régulation (notamment la biodiversité fonctionnelle) : développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires et limiter les risques de transfert (plantation de haies, gestion des bords de champs, réservoirs de biodiversité...).
- Cohérence géographique du groupe et lien au territoire :
- Bassins versants à enjeu « eau » et « produits phytosanitaires (PP) ».
- Diminution de l'impact des PP sur les parcelles à risques des exploitants engagés dans le groupe.
- Secteur géographique ne comportant pas de groupe Ecophyto 30 000

2- Pertinence du projet collectif

- Existence d'un projet de groupe
- Plus-value de l'action collective
- Modalités d'accompagnement des agriculteurs

3- Diffusion / Partenariats

- Possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet
- Partenariats actés et/ou envisagés
- Actions de communication envisagées

4- Compétences de la structure porteuse et de l'animateur

Annexe 2 A – Mémoire technique et explicatif – tableur Excel à télécharger, compléter et à joindre dans DS

- Fiche de présentation du projet : **onglet 1**.
- Structure portant le projet (expérience, appropriation et diffusion des résultats) : **onglet 2**
- CV de l'animateur (trice) : **onglet 3**
- Collectif d'agriculteurs : territoire géographique, nombre d'agriculteurs engagés, caractéristiques des exploitations concernées avec les IFT et les engagements éventuels dans une MAEC, positionnement du collectif dans le territoire (bassin versant concerné), le numéro **PACAGE** de chaque membre du groupe: **onglet 4**
- Plan d'action de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires avec éléments de suivi du projet et indicateurs pertinents définis par le collectif : **onglet 5**
Y seront précisées :
 - les actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, etc.
 - la description des partenariats : échange avec un groupe avant le démarrage puis les liens envisagés d'autres collectifs et projets expérimentaux et les démarches vers l'agro-écologie
 - les actions prévues et déjà réalisées pour la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
- Plan de financement prévisionnel : **onglet 6**
Budget d'animation envisagé
Besoins identifiés en investissements matériel et immatériel
Plan de financement prévisionnel

Annexe 3 - Données à renseigner annuellement sur Lime survey

Ce formulaire constitue le bilan annuel des résultats obtenus par un groupe 30 000.

Il contient des indicateurs de suivi à remplir (surfaces, IFT, Glyphosate, leviers pour le groupe et par exploitation) et des cases à saisie libre permettant d'expliquer et d'illustrer les résultats obtenus avec la possibilité de joindre un document complémentaire. Ci-dessous, extraits des tableaux de saisie :

Leviers mobilisés par le groupe

- | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 1. Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations | ☐ | ☐ |
| 2. Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...) | ☐ | ☐ |
| 3. Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...) | ☐ | ☐ |
| 4. Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...) | ☐ | ☐ |
| 5. Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...) | ☐ | ☐ |
| 6. Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...) | ☐ | ☐ |
| 7. Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...) | ☐ | ☐ |
| 8. Maîtrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...) | ☐ | ☐ |
| 9. Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage, ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...) | ☐ | ☐ |
| 10. Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision, nouvel outil d'aide à la décision ; pour cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...) | ☐ | ☐ |
| 11. Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés/porte-greffes/clones peu sensibles aux agressions du fait de leur qualité sanitaire ou de leurs caractéristiques physiologiques ; recours à des semences non traitées...) | ☐ | ☐ |
| 12. Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, agroforesterie, développement de réservoirs de biodiversité, sols vivants...) | | |

Enregistrement des IFT

A l'issue de la première année d'animation du groupe, **3 données relatives aux IFT sont à remplir : IFT de l'année culturale, IFT de référence et objectif de réduction d'IFT**. A l'issue des années suivantes, seul l'IFT de l'année culturale est à remplir.

	IFT herbicide	IFT non herbicide	
Exploitation 1			
Exploitation 2			
Exploitation 3			

Suivi du glyphosate

	Quantités totales utilisées
Exploitation 1	
Exploitation 2	
Exploitation 3	

Leviers mobilisés par chaque exploitation (oui-non pour chacun des 12 leviers identifiés plus haut):

Exploitation 1	
Exploitation 2	
Exploitation 3	